



# GUIDE SUPERMINOT

2024/2025



VILLE DE  
MARSEILLE

## Éditorial



Chers parents,

La rentrée scolaire est un moment important dans la vie d'un écolier et de sa famille. Que votre enfant fasse sa première rentrée ou qu'il soit déjà un habitué des salles de classe, elle s'accompagne souvent de changements dans l'organisation de chacune et de chacun, et la Ville de Marseille met tout en œuvre pour que vous puissiez commencer l'année dans les meilleures conditions.

Vous le savez, l'école est la première de mes priorités. Nous avons réalisé des avancées historiques pour les enfants de Marseille, notamment en distribuant à tous les élèves de la Ville un kit de fournitures scolaires gratuit, conçu avec les professeurs et les parents pour qu'il corresponde au mieux aux besoins. C'était une mesure de pouvoir d'achat essentielle que nous sommes fiers de renouveler encore cette année, avec des moyens supplémentaires.

Ce guide est à votre disposition ; c'est un outil pour vous accompagner et vous donner toutes les informations nécessaires pour une année scolaire réussie et apaisée. Vous y retrouverez les actions que nous avons engagées depuis quatre ans pour améliorer concrètement votre quotidien et rendre l'école accessible, digne et égalitaire, et permettre ainsi aux petites Marseillaises et aux petits Marseillais de grandir et d'apprendre en toute sérénité.

Du Plan écoles pour reconstruire et rénover les établissements à l'amélioration de l'accueil périscolaire, nous avons mis toute notre énergie pour que vos enfants puissent être soutenus dans leur parcours d'écolier. Vous trouverez également la liste de tous les contacts pour répondre à vos questions et à vos interrogations.

Marseille est à vos côtés, et je vous souhaite à tous une merveilleuse année.

**Benoît PAYAN**  
Maire de Marseille



## Les acteurs de l'école

### LA SEMAINE DE VOTRE ENFANT EST PRISE EN CHARGE PAR L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE MARSEILLE

Plusieurs catégories de personnels interviennent dans les écoles : directeurs et professeurs des écoles, agents d'accompagnement de l'enfant (AAE), agents d'entretiens, animateurs, équipes médico-sociales, etc. Tous sont autant d'interlocuteurs auxquels vous aurez peut-être affaire un jour.

**Le temps périscolaire (avant et après l'école) est organisé par la Ville de Marseille. Le mercredi et pendant les vacances scolaires, des accueils de loisirs sont organisés par des structures subventionnées ou les mairies de secteur.**

### L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE : SON RÔLE ET SES FONCTIONS

L'équipe pédagogique est composée du directeur ou de la directrice, de l'équipe enseignante, et des enseignants spécialisés.

**Le directeur ou la directrice** est à la tête de chaque école. Les directeurs assurent l'organisation de la vie de l'établissement. Ils occupent des fonctions pédagogiques car ils sont eux-mêmes enseignants ou enseignantes. Ils peuvent, en parallèle, enseigner dans une classe à temps partiel ou être complètement déchargés de leurs missions d'enseignement. Ils président le Conseil d'école et fédèrent les enseignants autour du projet d'école. Ils conseillent et coordonnent l'action des

maîtres et maîtresses. Enfin, ils exercent des responsabilités administratives, pédagogiques et représentent l'institution auprès de la commune et des parents d'élèves.

**La ou le professeur des écoles** assure la transmission des contenus pédagogiques. Polyvalents, les maîtres et maîtresses sont capables d'enseigner l'ensemble des disciplines dispensées à l'école, de la première année de maternelle à la dernière année de l'élémentaire (CM2). Leur mission est d'apprendre à lire, écrire, compter et d'engager les élèves dans la construction d'un parcours éducatif et scolaire, défini selon un programme national.

**> L'enseignant de la classe de votre enfant est votre interlocuteur privilégié.**

**Les Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)** : composés de psychologues et de professeurs des écoles spécialisés, ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent.

**L'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH)** est un personnel chargé de l'aide humaine. Les AESH ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif. Ils sont des acteurs-clés qui contribuent à la mise en place d'une école pleinement inclusive, pour offrir à chaque élève une scolarité adaptée à ses besoins. Ils peuvent être employés par la Ville de Marseille comme Accompagnants d'Enfants Handicapés (AEH) sur les temps de la pause méridienne (à la fois sur le temps de restauration et récréatif).



# les acteurs de l'école

## LE PERSONNEL MUNICIPAL

La Ville de Marseille emploie de nombreux agents qui assurent tout au long de la journée une diversité de missions : entretien des locaux, préparation des repas et accompagnement des enfants.

- **La responsable ou le responsable d'équipe** encadre le personnel municipal. Les responsables d'équipe sont les principaux interlocuteurs de la municipalité sur chacune des écoles. Ils supervisent les équipes des agents municipaux sur l'école, l'organisation de la pause méridienne tant sur le plan du service de restauration qu'au niveau de la surveillance de la cour et veillent au bon entretien des locaux. Interlocuteurs privilégiés des directeurs d'école, ils font le lien entre les agents municipaux, le personnel éducatif et les services territoriaux. Ils garantissent la cohésion au service du bon accueil des enfants.
- **Les Agents d'Accompagnement de l'Enfant (AAE)** assistent le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants. Les AAE font partie de l'équipe éducative et accompagnent les enfants sur tous les temps de la journée. Ils préparent et entretiennent les locaux ainsi que le matériel servant directement aux enfants.
- **Les Accompagnants d'enfants handicapés (AEH)** sont chargés de l'aide humaine sur le temps méridien, aux côtés des autres agents municipaux..
- **La concierge ou le concierge** accueille et oriente le public. Les concierges assurent le fonctionnement quotidien de l'établissement et veillent à la sécurité et à l'entretien des locaux.
- **L'agente ou l'agent de restauration scolaire** assure les activités de nettoyage et assiste le Responsable d'équipe dans la préparation des repas et le service durant la pause méridienne. Les agents de restauration scolaire garantissent les conditions d'hygiène et de sécurité dans le strict respect des protocoles.

- **L'agente ou l'agent d'entretien des écoles** veille au bon entretien des locaux et à l'accueil des élèves. Les agents d'entretien des écoles assurent la surveillance des élèves durant la pause méridienne et veillent à leur sécurité morale, physique et affective.
- **L'Agente ou Agent de surveillance interclasse cantine (ASIC)** assure la surveillance des repas et de la pause méridienne.
- **La référente ou le référent du service territorial** est en charge de suivre les besoins de l'école de votre ou de vos enfants, que ce soit en terme de besoin de personnels ou de besoin de travaux. Les référents du service territorial participent activement au conseil d'école et sont un relai essentiel entre la municipalité, l'école et vous.
- **La référente ou le référent animation éducative du territoire** coordonne l'ensemble des personnes qui encadrent les enfants sur les temps périscolaires. Les référents animation éducative du territoire sont les garants du projet pédagogique, et travaillent en étroite collaboration avec les différents acteurs de l'école.

## ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Enfin, **les associations partenaires** interviennent sur le temps périscolaire. La Ville poursuit son partenariat avec des associations d'éducation populaire reconnues pour la gestion d'accueil de loisirs. Les animatrices ou animateurs d'associations interviennent pendant le temps périscolaire, organisé le matin, le midi (en élémentaire) et le soir, dans le cadre du projet pédagogique de l'accueil de loisirs et du Projet éducatif de territoire (PEDT). Leur rôle principal est d'encadrer les enfants et leur proposer des activités adaptées en assurant leur sécurité physique et affective et en respectant le cadre réglementaire des accueils de loisirs.

# DEVENEZ ACTEUR DANS LA VIE DE L'ÉCOLE DE VOTRE ENFANT

## CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il se réunit trois fois par an pour voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école. Ce projet définit les activités scolaires et périscolaires qui permettent de mettre en œuvre les objectifs nationaux d'enseignement.

**Le conseil d'école est composé :** du directeur de l'école qui préside le conseil, de l'ensemble des enseignants affectés à l'école, d'un représentant du Maire, de conseillers municipaux, de représentants élus de parents d'élèves, du Délégué départemental de l'éducation et des services municipaux (responsable d'équipe, référent jeunesse de territoire accompagné de l'association périscolaire).

## LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Les associations regroupent exclusivement des parents d'élèves. Affiliées à des Fédérations ou autonomes, elles contribuent à la vie de l'école et font valoir le point de vue des familles dans le Conseil d'école.

## LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Coopérative regroupant des adultes et des élèves, elle décide de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative, en complément des financements accordés par la Ville de Marseille grâce à la Caisse des écoles.

## Contact des fédérations

- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) : [fcpe13@gmail.com](mailto:fcpe13@gmail.com)
- Fédération des Parents d'élèves de l'Enseignement Public (PPEP) : [peep13@orange.fr](mailto:peep13@orange.fr)
- Mouvement des Parents d'élèves du 13 (MPE 13) : [contact@mpe13.fr](mailto:contact@mpe13.fr)
- Union Nationale des Associations Autonomes de Parents d'élèves (UNAape) : <https://unaape.asso.fr/site/nous-contacter/>

## Calendrier des élections des délégués de parents d'élèves

Les élections des parents d'élèves se déroulent chaque année au début de l'année scolaire. Pour l'année scolaire 2024-2025, les dates d'élections sont fixées au **vendredi 11 octobre et samedi 12 octobre 2024**.

## LA CAISSE DES ÉCOLES

La Caisse des écoles de Marseille est un établissement public communal dont l'activité porte sur les écoles maternelles et élémentaires publiques, en direction des élèves. Son objectif est la réussite éducative et scolaire de tous les élèves en veillant à l'égalité de traitement. La Ville y consacre chaque année environ 1,5 million d'euros et finance à plus de 95 % l'établissement public. Son action, qui s'inscrit dans le cadre de la politique éducative de la Ville de Marseille, vise à

accompagner au quotidien les enseignants dans leur mission éducative avec des actions à caractère culturel, social et sanitaire. Elle propose aux écoles un ensemble d'initiatives innovantes en cohérence avec les ambitions éducatives de la Ville :

- **Le financement de projets, de sorties ou de séjours éducatifs** portés par les enseignantes et les enseignants sur le temps scolaire. Chaque année ce sont près de 26 000 élèves qui bénéficient d'une action pédagogique grâce aux financements de la Caisse des écoles (sorties, séjours, spectacle, théâtre, danse, entrées musée...).
- **L'organisation des remises des « Prix de fin de scolarité »** à tous les élèves de CM2 des écoles publiques à la fin de chaque année scolaire.
- **Des parcours pédagogiques** à destination des enseignants volontaires et des élèves, agréant les diverses offres éducatives de la Ville de Marseille et de ses partenaires sur une pluralité de thématiques : préhistoire, mémoire, Provence, citoyenneté numérique, discriminations, etc.
- **Diverses manifestations et opérations** autour de différents sujets tels que l'éducation au goût, l'organisation de petits déjeuners, l'apprentissage de la lecture, de la musique ou encore des actions autour du cinéma.

**Vous pouvez rejoindre la Caisse des écoles !**

Chaque année enseignants, parents d'élèves, personnels des écoles, acteurs de l'éducation populaire et partenaires de l'Éducation nationale peuvent participer à l'action de la Caisse des écoles en devenant sociétaires. Pour 10 euros par an vous pourrez participer au fonctionnement de la vie de la Caisse des écoles et participer à l'élection des représentants des sociétaires au sein du comité administratif. Pour en savoir plus, contact : [caissedesecoles@marseille.fr](mailto:caissedesecoles@marseille.fr)



## UNE JOURNÉE TYPE À L'ÉCOLE

Accueil périscolaire du matin  
**de 7h30 à 8h30<sup>(1)</sup>**

Temps scolaire  
**de 8h30 à 11h30  
et de 13h30 à 16h30**

Restauration  
**de 11h30 à 13h30<sup>(2)</sup>**

Études surveillées  
par des enseignants  
**de 16h30 à 17h30**

Ateliers MARS « Marseille  
Aide à la Réussite Scolaire »  
**de 16h30 à 17h30  
(maternelle)  
et de 16h30 à 18h  
(élémentaire)**

Temps d'animation  
périscolaire du soir  
**de 16h30 à 18h<sup>(3)</sup>**  
avec possibilité de récupérer  
les enfants à 17h30.

(1) Les enfants peuvent être déposés jusqu'à 8h10  
(2) Sauf sur 6 écoles en expérimentation de 12h à 14h  
(3) Jusqu'à 18h30 dans certaines écoles



# L'organisation de la journée de votre enfant

## Accueil du matin

Le **matin**, les enfants peuvent bénéficier de l'accueil échelonné avant la classe, **de 7h30 à 8h30**, moyennant une participation financière selon les ressources des familles. Les enfants peuvent y être déposés de 7h30 à 8h10. Les inscriptions sont possibles pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine.

Cet accueil est ouvert dans les écoles où le nombre d'enfants inscrits est suffisant.

## Temps scolaires

La semaine scolaire est fixée à **24 heures d'enseignement** et l'année scolaire est composée de **36 semaines**.

Au sein de la Ville de Marseille, les horaires habituels pour le temps scolaire sont les suivants :

Le matin : 8h30-11h30

La pause méridienne : 11h30-13h30

L'après-midi : 13h30-16h30

### Vacances scolaires

Pour l'année scolaire 2024/2025, les dates de vacances sont les suivantes :

**Vacances d'automne** : samedi 19  
octobre au lundi 4 novembre 2024

**Vacances de fin d'année** : samedi 21  
décembre au lundi 6 janvier 2025

**Vacances d'hiver** : samedi 8 février  
au lundi 24 février 2025

**Vacances de printemps** : samedi 5 avril  
au mardi 22 avril 2025

**Vacances d'été** : samedi 5 juillet 2025

## Réseaux « écoles innovantes », Refondation des temps de l'enfant et changements d'horaires

Ces dispositifs de l'Éducation Nationale donnent une plus grande autonomie et des moyens supplémentaires aux écoles pour mieux prendre en compte les besoins scolaires des élèves et leur bien-être, repenser la pratique pédagogique et l'organisation des différents temps de l'enfant.

Ainsi, **chaque école élabore son projet selon ses propres priorités** : classes « flexibles » consistant dans le réaménagement des espaces et un mobilier adapté pour le travail en ateliers, classes spécialisées dans certains types d'apprentissages (mathématiques, éducation artistique et culturelle, sciences) ou encore ouverture à l'international par la mise en place de classes bilingues. Afin de s'adapter aux rythmes de l'enfant, ces différents projets peuvent conduire à une adaptation des horaires.

À ce titre, **6 écoles du réseau expérimentent un changement d'horaires depuis l'année dernière** : le groupe scolaire Le Rouet, l'école élémentaire Cabot Les Pins, l'école élémentaire La Millière et le groupe scolaire St Antoine Palanque. Les horaires de ces écoles sont les suivants :  
8h30/12h00 - 14h00/16h30

## ////// Cantines et animations de la pause méridienne

Le temps du midi comprend un temps de restauration et dans les écoles élémentaires, des animations encadrées par deux animateurs diplômés qui proposent des ateliers éducatifs et ludiques quatre jours par semaine.

Les écoles élémentaires accueillant plus de 200 rationnaires bénéficient d'un troisième animateur, tous les jours. Enfin, le personnel municipal des écoles participe également à l'encadrement de ce temps, en maternelle et en élémentaire, et met du matériel pédagogique à disposition des enfants.

Une alimentation saine est au menu des cantines marseillaises :

- 50 % de composantes bio français ;
- 50 % de composantes locales d'ici 2025 ;
- Interdiction de 21 additifs, des OGM, des huiles hydrogénées et huile de palme ;
- Une charcuterie 100% sans nitrite.

Enfin, chaque mois sont élaborés des menus pour faire découvrir la gastronomie régionale et internationale.

Les inscriptions se font sur [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr) (voir page 16 – infos pratiques).

## ////// L'accueil des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies alimentaires

La restauration scolaire de la Ville de Marseille permet d'accueillir les enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies alimentaires.

Pour faciliter l'accueil des élèves ayant une allergie alimentaire ou autre, une maladie chronique comme l'asthme ou le diabète, ou encore des troubles psychiques évoluant sur une longue période, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place.

Celui-ci leur permet de suivre une scolarité normale tout en bénéficiant de leur traitement ou régime alimentaire particulier. **Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant ou de l'adolescent : régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution. Il peut être élaboré pour permettre aux élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période de poursuivre leur scolarité.

**La demande de PAI** est faite par la famille, ou proposée par le directeur d'école, toujours en accord et avec la participation de la famille.

Afin de bénéficier de repas adaptés et individualisés pour répondre à ces besoins spécifiques, il est nécessaire de contacter le service « Prestation alimentaire et qualité des repas » qui vous communiquera la procédure à suivre sur l'adresse mail suivante : [mbekeroff@marseille.fr](mailto:mbekeroff@marseille.fr) ou [chcalixte@marseille.fr](mailto:chcalixte@marseille.fr)



## ////// Les besoins d'accompagnement spécifique

**Un accompagnement est proposé par le Service Handicap** de la Ville de Marseille, afin de prendre en charge les enfants en situation de handicap sur les temps de restauration et récréatif de la pause méridienne. Les enfants bénéficiant de la mention « aide humaine sur les temps de cantine », sur la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) peuvent obtenir cet accompagnement spécifique.

Les parents, en complément de la procédure d'inscription établie, doivent adresser, par mail, une copie de la notification de la MDPH au Service Handicap à l'adresse : [suiviaeh@marseille.fr](mailto:suiviaeh@marseille.fr) en indiquant le nom de l'école, sa classe et les jours d'inscription à la cantine ainsi que leurs coordonnées.

La Ville de Marseille s'engage à répondre au mieux aux besoins d'accompagnement des enfants en situation de handicap durant la pause méridienne.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service chargé du suivi des AEH :

**Contacts : 04 91 55 92 70 – mail : [suiviaeh@marseille.fr](mailto:suiviaeh@marseille.fr)**

## ////////// Études surveillées, temps d'animation du soir

Le soir, vous avez le choix entre :

**1/ Les animations périscolaires :** de **16h30 à 18h** (ou 18h30 en expérimentation sur certaines écoles), moyennant une participation financière selon les ressources des familles. Pendant ce temps, des activités ludiques et éducatives sont proposées, encadrées par des animatrices et animateurs.

Les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h30. Les inscriptions sont possibles 1, 2, 3, ou 4 jours par semaine. Ces animations sont ouvertes dans les écoles où le nombre d'enfants inscrits est suffisant.

**2/ Les études surveillées :** gratuites pour les familles et entièrement prises en charge par la ville de Marseille. Les études surveillées permettent aux élèves de faire leurs devoirs dans une ambiance studieuse sous la surveillance d'un enseignant.

**Les études surveillées ont lieu de 16h30 à 17h30.** Les inscriptions sont possibles 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine. Les places sont limitées en études surveillées car ce dispositif n'existe que dans les écoles où

des enseignants sont volontaires.

Les élèves inscrits dans des écoles sans études surveillées peuvent effectuer leurs devoirs en autonomie en accueil périscolaire du soir, sous la surveillance d'un animateur.

Un enfant peut être inscrit aux études surveillées les soirs de votre choix et fréquenter les animations périscolaires les autres soirs.

**Attention :** pour les écoles dans lesquelles coexistent animations du soir et études surveillées, il n'est pas possible sur une même journée de basculer à la fin de l'étude vers l'animation du soir.

Les inscriptions se font sur **superminot.marseille.fr** (voir page 16 – infos pratiques).

Pour toute question relative au périscolaire, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : **garderie.webmestre@marseille.fr**

Pour toute question relative aux études surveillées, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : **etudessurveillees@marseille.fr**

Pour connaître les tarifs des activités périscolaires, rendez-vous sur **superminot.marseille.fr**, rubrique le périscolaire, informations pratiques.



## ////////// Les ateliers « Marseille aide à la réussite scolaire » (MARS)

Les **Ateliers MARS**, mis en place dans les écoles du Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) de Marseille, sont dédiés à la réussite scolaire et éducative des enfants. Ces ateliers offrent un **accompagnement éducatif et ludique**, ainsi qu'un soutien aux parents engagés dans la scolarité de leur enfant.

Pour les élèves de l'école élémentaire, du CP au CM2, les ateliers regroupent 8 à 10 enfants et sont encadrés par un enseignant. Les enfants y reçoivent une aide pour leurs devoirs et participent à des activités ludiques qui visent à renforcer leurs compétences tout en enrichissant leur culture. Chaque semaine, des projets éducatifs et culturels variés sont proposés. Ces ateliers se déroulent de 16h30 à 18h.



De même, les élèves de Grande Section de maternelle bénéficient d'ateliers MARS spécifiques qui visent à renforcer leurs compétences orales. Ces ateliers se déroulent de 16h30 à 17h30.

Pour toute question relative aux ateliers MARS, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : **mars@marseille.fr**

# LES ACTIVITÉS EN ACCUEIL DE LOISIRS

## Les centres aérés

(Accueils collectifs de mineurs portés par les Mairies de secteur et les associations)

À Marseille, il existe **environ 150 centres aérés** qui accueillent les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires. En tout, près de **13 000 places sont proposées sur l'ensemble de la ville.**

Pour inscrire un enfant, il faut **contacter directement les associations et les centres municipaux d'animation (CMA)** par téléphone ou mail. La liste des centres aérés (accueils collectifs de mineurs), avec leurs coordonnées, est consultable sur le site de la Ville : <https://www.marseille.fr/centres-aeres>.

## Les dispositifs pendant les vacances

### Vacances pour tous :

Porté par la Ville de Marseille, déployé sur l'ensemble des territoires marseillais et organisé par des partenaires éducatifs locaux, ce dispositif **permet aux familles de bénéficier de temps de vacances organisés** pour les enfants de 3 à 12 ans (vacances d'automne et de fin d'année 2024, vacances de printemps et d'été 2025).

**D'autres dispositifs** proposent aussi des activités et séjours pendant les vacances, parmi lesquels :

- Colos apprenantes, porté par l'Education Nationale
- Aide Vacances Enfants (AVE) porté par la CAF des Bouches-du-Rhône
- Quartiers d'été, porté par l'Etat
- Pass Colo, porté par l'Etat



[superminot.marseille.fr](https://superminot.marseille.fr)

# ////// SITE INTERNET SUPERMINOT



## INFORMATIONS PRATIQUES

Pour toutes vos démarches concernant les inscriptions à l'école, à la cantine ou aux activités périscolaires, vous pouvez aller :

- sur [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr) ;
- dans un Bureau Municipal de Proximité (ouvert de 8h30 à 16h30).

**Retrouvez la liste sur [www.marseille.fr/bmdp](http://www.marseille.fr/bmdp)**

- à l'Accueil Superminot (40 rue Fauchier, 13002 Marseille) du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

## CONTACTS UTILES :

Pour une question relative à votre compte Superminot : [admin-superminot@marseille.fr](mailto:admin-superminot@marseille.fr)

Pour les écoles : [contact-inscription@marseille.fr](mailto:contact-inscription@marseille.fr)

Pour les cantines : [restauration-scolaire@marseille.fr](mailto:restauration-scolaire@marseille.fr)

Pour le périscolaire : [garderie.webmestre@marseille.fr](mailto:garderie.webmestre@marseille.fr)

Pour les études surveillées : [etudessurveillees@marseille.fr](mailto:etudessurveillees@marseille.fr)



Vous pouvez également nous contacter par téléphone, en appelant Allô Mairie au **3013**

## CONNAISSEZ-VOUS LE MÉDIATEUR DE LA VILLE DE MARSEILLE ?

En cas de difficulté rencontrée avec les services municipaux, **vous pouvez trouver une solution à l'amiable en sollicitant le médiateur de la Ville de Marseille.** Tout usager des services municipaux peut y avoir accès à condition d'avoir déjà effectué un recours auprès du service concerné, reçu une réponse défavorable ou partiellement satisfaisante, constaté une absence ou une impossibilité d'accès au service.

Le médiateur est compétent dans tous les domaines de l'action municipale, par exemple pour des problèmes d'inscription à l'école ou à la cantine pour lesquels les familles n'ont pas obtenu de retour de la part des services concernés.

### Le médiateur peut être saisi :

- par courriel : [lemediateur@marseille.fr](mailto:lemediateur@marseille.fr)
- sur le site internet de la ville : <https://www.marseille.fr/conciliation-et-mediation/mediateur-de-la-ville-de-marseille>
- par téléphone 04 13 94 82 80
- par voie postale :  
Monsieur Joël Gayssot  
Médiateur de la ville de Marseille  
Hôtel de Ville – 13233 Marseille cedex 20

# CALENDRIER SCOLAIRE 2024/2025

**2024**

## RENTRÉE SCOLAIRE

Reprise des cours le lundi 2 septembre

## VACANCES D'AUTOMNE

samedi 19 octobre – lundi 4 novembre

## VACANCES DE FIN D'ANNÉE

samedi 21 décembre 2024 – lundi 6 janvier 2025

**2025**

## VACANCES D'HIVER

### ZONE A

samedi 22 février  
lundi 10 mars

### ZONE B

samedi 8 février  
lundi 24 février

### ZONE C

samedi 15 février  
lundi 3 mars

## VACANCES DE PRINTEMPS

### ZONE A

samedi 19 avril  
lundi 5 mai

### ZONE B

samedi 5 avril  
lundi 22 avril

### ZONE C

samedi 12 avril  
lundi 28 avril

## VACANCES D'ÉTÉ

samedi 5 juillet

# À CHAQUE MINOT SES RÊVES.

Pour tous, nous agissons.

**85 €**

économisés pour chaque  
enfant avec les fournitures  
scolaires gratuites

[marseille.fr/ecoles](http://marseille.fr/ecoles)



VILLE DE  
MARSEILLE

